



VILLE DE
BEAUCEVILLE

AVIS PUBLIC est donné :

QUE lors d'une séance extraordinaire des membres du conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 30 novembre 2020, le projet de règlement 2020-435 modifiant temporairement les règlements 2018-408 et 2019-416 sur le traitement des élus municipaux a été présenté ;

QUE la rémunération et l'allocation de dépenses actuelles à être modifiées sont les suivantes :

Maire :	Rémunération	58233 \$
	Allocations de dépenses	16767 \$

QUE pour l'année 2020 exclusivement, le projet de règlement 2020-435 prévoit la rémunération et l'allocation de dépenses suivantes :

Maire :	Rémunération	82956 \$
	Allocations de dépenses	17044 \$

QUE le règlement 2020-435 est rétroactif au 1^{er} janvier 2020 ;

QUE la date prévue pour l'adoption du règlement 2020-435 est le 18 janvier 2021 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville, au 540, boul. Renault, Beauceville ;

QUE le projet règlement 2020-435 peut être consulté à l'hôtel de ville au 540, boul. Renault, Beauceville du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30 ;

Donné à Beauceville ce 9 décembre 2020.

Par Me Maxime A. Pouliot, Greffier